



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/031 Du mardi 13 février 2024 RAPPORTANT la décision 2023/309 du 31 octobre 2023 autorisant la signature des lots 1 – 2 et 3 du marché de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2023-309 du 31 octobre 2023 autorisant la signature du marché de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux en ses lots 1-2 et 3,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres du jeudi 26 octobre 2023,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2023 à l'occasion de laquelle seul 3 voix délibératives étaient présentes,

VU l'observation du contrôle de légalité sur le quorum à 3 membres + 1 en commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que la procédure peut être régularisée au stade de l'analyse des offres par un nouveau passage du dossier en commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : RAPPORTE la décision 2023-309 du 31 octobre 2023.

Hôtel de ville Place du Général-de Gaulle 91130 Pos-Orangis T 01-80-02-52-52 F 01-69-02-52-53 Cantactino ette-orangis fr AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240213-2024031-DE en date du 19/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024031

2024/

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à:

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 1 9 FEV. 2024 Publié le: 1 9 FEV. 2024

Notifié le 🖁

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire Riadhe OUARTI Directeur Général des Services

> Signé électroniquement par RIADHE OUARTI Le 19/02/2024 à 09:08